

**ECOLE DE MUSIQUE DE DANSE
DE VELIZY-VILLACOUBLAY**

Comptes Annuels 2016

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Annexe

Au bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2016 dont le total est de 516 629,70 euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le solde fait ressortir une perte de 7 792,82 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mars 2017, corrigés le 18 mai 2017, et approuvés définitivement par le Conseil d'Administration le 29 mai 2017.

I - PRINCIPES – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

✓ Immobilisations incorporelles et corporelles

Les achats d'une valeur supérieure à 500 euros TTC sont incorporés dans l'actif immobilisé alors qu'en deçà de ce montant, ils sont inclus dans les charges de l'exercice.

Ces éléments d'actif immobilisé font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon la durée et les conditions prévues d'utilisation du bien.

Ces durées sont les suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| • Logiciels | 3 ans |
| • Matériel de bureau et informatique et mobilier | de 3 à 10 ans |
| • Matériel d'enseignement musical | de 3 à 10 ans |

Il est fait application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et du CRC 2004-06 afférent à la définition et à l'évaluation des actifs.

Aucun changement de méthode comptable n'a été induit par l'application de la nouvelle réglementation sur les actifs.

✓ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

✓ Contributions volontaires

La nouvelle réglementation comptable des associations précise qu'une information doit être fournie en annexe des comptes annuels concernant les contributions volontaires présentant un caractère significatif.

Au titre de l'exercice 2016, aucune contribution volontaire n'est à signaler.

II - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Départ à la retraite de Mme Gilardoni sans impact important sur les comptes, ses indemnités étant provisionnées,
- Nécessité de provisionner de nouveaux salariés pour le départ à la retraite car ayant atteint les 55 ans. Le montant des provisions est de l'ordre de 41 261 €.
- Départ de Mme Cassereau, nous amenant à externaliser la paie et la comptabilité. Néanmoins, Mme Cassereau nous a aidé pour la clôture des comptes 2016.
- Baisse sensible des subventions du département des Yvelines, par rapport à ce qui était attendu.

III - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières :

Mouvements de l'exercice :

VALEURS BRUTES	01/01/2016	Acquisitions	Sorties	31/12/2016
Logiciels	12 506,78 €	- €		12 506,78 €
Matériel équipement	136 656,45 €	€		136 656,45 €
Matériel de bureau et informa	1 982,74 €	14 640 €		16 622,74 €
Mobilier	10 736,55 €			10 736,55 €
Prets GIPEC	20 886,64 €			20 886,64 €
TOTAL BRUT	182 769,16 €	14 640,00 €	- €	197 409,16 €

AMORTISSEMENTS	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Logiciels	10 911,22 €	826,67 €		11 737,89 €
Matériel et équipement	117 761,36 €	6 254,17 €		124 015,62 €
Matériel de bureau et informa	1 982,74 €	2 643 €		4 625,74 €
Mobilier	10 736,55 €	- €		10 736,55 €
TOTAL BRUT	141 391,87 €	9 723,84 €	- €	151 115,71 €

IMMOBILISATIONS NETTES	41 377,29 €			46 293,45 €
-------------------------------	--------------------	--	--	--------------------

2.2 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance portent sur des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2016 mais concernant l'exercice comptable 2017. Il s'agit en règle générale de charges récurrentes (assurances, maintenance et redevance, papier, abonnements).

Abonnement « La Fiduciaire »	123,00 €
Maintenance ARS	931,28 €
Maintenance COGNITIC	1 004,00 €
Cotisation CNEA 2017	611,93 €
Assurance 2017	3 586,00 €
TOTAL	6 256,21 €

IV - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.1 Fonds propres : **93 143,92 €**

Ils comprennent le report à nouveau du 31/12/2015 de 78 505,80 €, les résultats de l'exercice 2015 et 2016, la subvention à virer au compte de résultat pour 17 159 €.

Les fonds propres ont évolué comme suit (en euros) :

CAPITAUX PROPRES					
N° de compte	Libellés	Solde au 31/12/2015	AUG	DIM	Solde au 31/12/2016
128000	Résultats Globaux	- 78 505,80 €	- 5 276,94 €	- €	- 83 782,74 €
120001/129001	Résultat	- 5 276,94 €	7 797,82 €	- 5 276,94 €	7 797,82 €
131/139	Subvention restant à virer au compte de résultat	- 8 012,00 €	-14 640,00 €	- 5 493,00 €	- 17 159,00 €
Totaux		- 91 794,74 €	-12 119,12 €	-10 769,94 €	- 93 143,92 €

3.2 Provision indemnités de départ en retraite : **41 261,01 €**

Cette provision a augmenté de manière significative cette année du fait de l'arrivée à l'âge de 55 ans de 4 salariés avec une grande ancienneté. Elle va être amenée à augmenter de manière très importante les prochaines années et demandera un suivi vigilant.

Elle est calculée pour tous les salariés atteignant l'âge de 55 ans, selon la même méthode que l'indemnité de licenciement conventionnelle de l'animation, à savoir :

- 1/4 de mois par année de présence de 0 à 10 ans
- 1/3 de mois de salaire au-delà

Le salaire de référence étant la moyenne la plus favorable des 3 ou 12 derniers mois

3.3 Produits constatés d'avance : **299 296,02 €**

Il s'agit de la quote-part :

- des adhésions & cotisations 2016-17 qui concernent l'exercice comptable 2017, pour 267 586,32 €
- des interventions auprès des CE qui concernent l'exercice comptable 2017,

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CADRE A - ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A + D'UN AN
<u>De l'Actif Immobilisé</u>			
Créances rattachées à des participations (CILGERE)	20 886,64		20 886,64
Prêts			
Autres immobilisations financières			0,00
<u>De l'Actif Circulant</u>			
Clients douteux	0,00	0,00	
Autres créances adhérents	73 259,77	73 259,77	
Autres créances (Muller)	45 647,23		45 647,23
Personnel et comptes rattachés(cpte 42)	-246,34	-246,34	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (cpte 43)			0,00
Charges constatées d'avance	6 256,21	6 256,21	
TOTAL GENERAL	145 803,51	79 269,64	66 533,87

CADRE B - ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	DE 1 A 5 ANS	A + DE 5 ANS
Fournisseurs et cptes rattachés	8 137,99	8 137,99		
Personnel et comptes rattachés	23 217,06	23 217,06		
Sécurité Sociale autres organismes sociaux	47 283,63	47 283,63		
Autres impôts, taxes assimilées	4 290,00	4 290,00		
Produits constatés d'avance	299 296,09	299 296,09		
TOTAL	382 224,77	382 224,77		

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant fin d'exercice
<u>Provisions réglementées</u>				
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
Autres provisions pour risques et charges (départs à la retraite)	6 266,12	39 313,02	4 318,13	41 261,01
<u>Dépréciations</u>				
Dépréciations autres créances	46 147,23	0,00	0,00	46 147,23
TOTAL GENERAL	52 413,35	39 313,02	4 318,13	87 408,24
Dont dotations et reprises d'exploitation		39 313,02	4 318,13	

La dépréciation des autres créances s'élevant à 46 147 € correspond au solde du montant du préjudice subi par l'association suite au détournement de fonds par une ancienne salariée en 2002. Cette créance a été activée en 2008 et intégralement dépréciée suite aux difficultés de recouvrement rencontrées. Nous n'avons reçu aucun remboursement en 2016 et n'avons pas été informés des intérêts financiers accumulés en 2016.

Détail des produits à recevoir

	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients et comptes rattachés		
Clients facture à établir	0,00	0,00
	0,00	0,00
Autres créances		
Produits à recevoir	0,00	0,00
	0,00	0,00
Disponibilités		
Banques produits à recevoir	0,00	0,00
	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Détail des charges à payer

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs factures non parvenues	8 137,99	5 280,00
Total	8 137,99	5 280,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes provisionnées congés payés	13 225,15	14 072,51
Dettes provisionnées prime	0,00	0,00
Org. Sociaux charges / prov. CP	7 392,91	8 005,46
Org. Sociaux charges / prov. Prime	0,00	0,00
Org. Sociaux charges à payer	49 882,63	64 865,99
Etat autres charges à payer	4 290,00	4 880,00
Total	74 790,69	91 823,96
Autres dettes		
Créditeurs divers charges à payer	0,00	0,00
Total	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	82 928,68	97 103,96

V - NOTES SUR LE RESULTAT

Détail des subventions d'exploitation :

Subvention exploitation	2016	2015
Subvention Municipale exploitation	540 000,00	527 000,00
Subvention municipale exploitation infogérance	8 484,00	
Subvention Conseil Général des Yvelines	1 123,00	19 982,75
CCAS	2 650,00	2 650,00
TOTAL	552 257,00	549 632,75

On constate une baisse très importante de la subvention du Conseil Général des Yvelines, qui sera à 0 à partir de l'an prochain.

Sous-traitance

La sous-traitance a été isolée au cours de 2016 dans la ligne « Autres approvisionnements » pour un montant de 17 151 €, alors que les années précédentes, elle était regroupée avec les services extérieurs. Il convient d'en tenir compte pour la comparaison avec l'exercice 2015.

Autres informations relatives au compte de résultat

Conformément au bulletin CNCC n°146 p327 et l'article 20 de la loi sur le volontariat, le cumul des rémunérations brutes versées aux trois personnes les mieux rémunérées au titre de l'année 2016 est de 120 551 euros.

VI- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.

L'école de musique et de danse a reçu un avis de contrôle de l'URSSAF en date du 14 décembre 2016. précisant qu'à compter du 30 janvier 2017, un inspecteur du recouvrement procéderait au contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires AGS à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2016.

A ce jour, le contrôle est toujours en cours..